

Le Premier Ministre
n° 5657/SG

Paris, le 3 mai 2013

à

Mesdames et Messieurs les ministres,

Mesdames et Messieurs les ministres délégués

Objet : Processus de nomination sur les emplois à la décision du Gouvernement

L'Etat doit faire preuve d'exemplarité dans la façon dont il choisit celles et ceux qui assurent la direction de ses administrations et des établissements publics placés sous sa tutelle.

En la matière, l'identification des personnes les plus aptes à l'exercice de ces fonctions, la diversification des profils ainsi que la parité constituent des objectifs prioritaires auxquels s'ajoute la nécessité d'offrir aux cadres dirigeants des possibilités de développement et d'enrichissement permanents de leurs compétences.

Il est à peine besoin d'insister sur l'importance de l'enjeu attaché au processus de nomination de ces cadres, à un moment où la modernisation de l'action publique fait de l'efficacité et la qualité des services publics une priorité au service du redressement du pays.

C'est pourquoi je vous demande de faire une application stricte des instructions qui suivent.

1. Objectif de parité et de diversification des parcours

a) Les propositions de nomination prendront en compte l'exigence qu'un nombre croissant de femmes accèdent à des fonctions de cadre dirigeant.

A cet égard, je rappelle que le Gouvernement, anticipant sur le calendrier fixé par la loi, a pris l'engagement d'atteindre dès 2017 un pourcentage d'au moins 40 % de cadres de chaque sexe dans le flux des nominations aux emplois d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat.

En amont des nominations, vous porterez une attention particulière à la détection des potentiels et aux parcours de carrière de manière à disposer progressivement de viviers équilibrés, qui font actuellement défaut pour certains types de fonctions.

L'objectif de mixité sera en outre décliné dans les programmes de formation et dans les objectifs des cadres dirigeants placés sous votre autorité.

b) La fonction publique de l'Etat a la chance de disposer d'agents d'une grande diversité, tant par la formation que par les qualifications et l'expérience. Il est impératif de tirer parti de cette diversité. A contrario, cloisonner les viviers, par origine statutaire ou par ministère, est un appauvrissement.

Un vivier interministériel a été constitué pour rassembler celles et ceux qui occupent des fonctions de direction, ou qui sont à même de les assumer à bref délai. Il convient d'utiliser ce vivier qui a vocation à être actualisé chaque année, sur la base de vos propositions, dans le cadre d'une revue des carrières menée au sein de chaque ministère.

2. Anticipation des mouvements

C'est au ministre, responsable des services de son département, qu'il revient de rechercher et proposer les noms de celles et ceux qui dirigeront ces services. Pour autant, le Premier ministre, qui dispose de l'administration, et le Président de la République, qui nomme à ces emplois, doivent pouvoir disposer d'un pouvoir d'appréciation.

Par ailleurs, l'expérience montre que des nominations au fil de l'eau, non seulement empêchent une comparaison sérieuse des profils possibles, mais rendent en outre plus difficiles les progrès vers la parité.

C'est la raison pour laquelle il vous a été demandé de notifier chaque trimestre au secrétaire général du Gouvernement les mouvements que vous envisagez pour les mois à venir. Je confirme cette instruction.

3. Procédure

La procédure à suivre pour la nomination à des emplois de cadre dirigeant obéira aux règles suivantes :

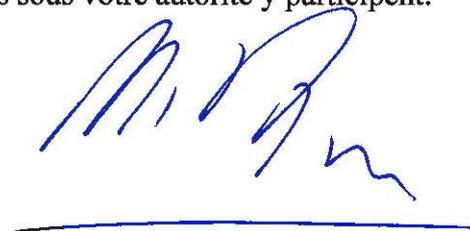
- Les mouvements envisagés me seront notifiés chaque trimestre par l'intermédiaire du secrétariat général du gouvernement. La Présidence de la République en sera informée. Il convient bien sûr de réserver le cas des mouvements qu'une situation d'urgence imposerait.

- Pour la nomination à chaque emploi, vous m'adresserez obligatoirement trois propositions. Elles devront comporter au moins un candidat de chaque sexe et au moins un candidat figurant dans le vivier interministériel. Vous les motiverez et les classerez par ordre de préférence. La déléguée pour la rénovation de l'encadrement dirigeant se tient à votre disposition pour faciliter votre recherche.

Ces dispositions ne s'appliquent, dans un premier temps, qu'aux nominations aux emplois de directeur d'administration centrale et de délégué interministériel ainsi qu'à celle des personnes assurant la direction générale d'un établissement public, sauf dispositions contraires prévues par les statuts de l'établissement.

4. Accompagnement des cadres dirigeants nouvellement nommés

Les cadres dirigeants nouvellement nommés bénéficient d'un programme interministériel de formation et de développement qui combine des actions individuelles (accompagnement à la prise de poste, mentorat assuré par des cadres dirigeants expérimentés au profit de plus jeunes), et collectives (formations, communication, échanges de pratiques professionnelles...) de nature à faciliter l'exercice des fonctions exigeantes qui leur sont confiées. Vous veillerez à ce que les responsables placés sous votre autorité y participent.



Jean-Marc AYRAULT